

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue des Marchebeaux et esplanade Noël Parfait dans le cadre de travaux de taille d'arbres d'alignement en rideau réalisés par la Société S.A.M.U. du lundi 8 au vendredi 26 août 2022**

Le Maire de DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 inclus,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu l'arrêté municipal du 17 septembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de DREUX et ceux qui ont été pris depuis pour le modifier ou le compléter,

Vu la demande faite à la date du 20 juillet 2022 par la Société S.A.M.U. dans le cadre de travaux de taille d'arbres d'alignement en rideau réalisés rue des Marchebeaux et esplanade Noël Parfait du lundi 8 au vendredi 26 août 2022,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue des Marchebeaux et esplanade Noël Parfait dans le cadre de travaux de taille d'arbres d'alignement en rideau réalisés par la Société S.A.M.U. du lundi 8 au vendredi 26 août 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Dans le cadre de travaux de taille d'arbres d'alignement en rideau réalisés par la Société S.A.M.U., les dispositions ci-après doivent être prises rue des Marchebeaux et esplanade Noël Parfait du lundi 8 au vendredi 26 août 2022.

Suivant l'état d'avancement des travaux :

- la circulation sera interdite ; les véhicules seront déviés par les rues adjacentes
- le stationnement sera interdit (de type gênant), excepté aux véhicules du pétitionnaire
- l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu au maximum

**Article 2** - Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place par la Société S.A.M.U. sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, le pétitionnaire, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à DREUX, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON

1er Adjoint au Maire, suppléant

Document certifié exécutoire après  
publication ou notification le